

Etaient présents : BOUYALA R. – COLIN C. – MAURRAS F. – ALLEL A. – MAISONNEUVE A. – ROUAT P. – BRIL N. – CLAUSSON C. – FERRERES R. – SARNIGUET C. – CARON D. – OLLIER B. – FOURESTIER D. – FRANCO L. – MALAFOSSE A. – DENOYELLE B. – ASTRUC J. – SICARD M. – ROMERO A.

Absents excusés : /

Absents : /

Mme Cristel CLAUSSON est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire donne la parole à Mme Jacqueline ASTRUC qui a souhaité s'exprimer au nom de la minorité municipale. Texte de l'intervention :

Bonjour à tous,

Je veux faire ici 2 remarques en guise de préambule et au nom de la minorité :

- 1) En vocabulaire l'exact opposé du mot majorité c'est minorité, ce n'est pas opposition ! Ce simple respect du sens des mots est fondamental ; nous nous y tiendrons. Cela signifie que nos votes ne seront pas systématiquement en opposition : lorsqu'il s'agira du bien des Lézignanais, nous pourrons voter dans votre sens pour porter les voix des 33 % d'entre eux qui nous ont fait confiance.
- 2) Je veux revenir sur ce jour du 15 mars :
 - Le jeté de micro rageur et théâtral sur la scène : nous n'oublierons pas,
 - La bronca qui n'était pas que des cris de joie : nous n'oublierons pas
 - Les insultes enfin (conasse et pute) lors de mon intervention : nous n'oublierons pas...

Rien d'honorable dans tout cela !

La force d'un groupe humain livré à lui-même autorise souvent les faibles d'esprit à s'éclater dans la médiocrité : c'est comme un orchestre sans chef : c'est la cacophonie ! Mais c'était bien plus que cela !

On dit en sport que vous êtes une grande et belle équipe à l'attention que vous portez à l'équipe perdante.

Mais le triomphe n'autorise personne à insulter ou à laisser insulter ses rivaux : merci de nous avoir donné, dans ces circonstances précises, l'occasion de nous montrer dignes et magnanimes.

A- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 février 2020

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1. Indemnités du Maire et des Adjoint

Après délibération, le Conseil Municipal propose d'adopter les taux suivants exprimés en % de l'Indice Brut Terminal (IBT) de la fonction publique (1027 depuis le 1^{er} janvier 2019) pour les indemnités, conformément au tableau ci-dessous à compter du 23 mai 2020 :

| Nom – Prénom Fonction | Taux proposé | Indemnité brute en € |
|--|-----------------|----------------------|
| BOUYALA Rémi – Maire | 48* | 1 866.91 |
| COLIN Catherine – 1 ^{ère} Adjointe | 18 | 700.09 |
| MAURRAS Fabrice – 2 ^{ème} Adjoint | 18 | 700.09 |
| ALLEL Annie – 3 ^{ème} Adjoint | 18 | 700.09 |
| MAISONNEUVE Alain – 4 ^{ème} Adjoint | 18 | 700.09 |
| FOURESTIER Damien – Conseiller délégué | 7.65 | 297.54 |
| BRIL Nicolas – Conseiller délégué | 7.65 | 297.54 |
| ROUAT Patricia – Conseillère déléguée | 7.65 | 297.54 |
| CLAUSSON Cristel – Conseillère déléguée | 7.65 | 297.54 |

* L'indemnité du maire est fixée par l'article L2123-23 du CGCT et ne nécessite pas de délibération, sauf si le maire demande une indemnité inférieure.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Désignation des délégués au sein des établissements publics de coopération Intercommunale

M. le Maire donne lecture des articles du CGCT précisant les règles applicables aux désignations.

Il précise que la commune est membre des structures intercommunales suivantes :

- **Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)** : le délégué a été élu lors des élections municipales et communautaires : titulaire M. Rémi BOUYALA, suppléante Mme Catherine COLIN.
- **Syndicat Mixte Hérault Energies (SMHE)**
- **Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du canton d'Agde**
- **Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du Pays de Pézenas**
- **Syndicat Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Pézenas-Agde**

A L'UNANIMITÉ, le Conseil opte pour un vote au scrutin public.

➤ **SIVOM du Pays de Pézenas**

Candidats titulaires : C. COLIN et P. ROUAT

Candidats suppléants : B. OLLIER et B. DENOYELLE

ÉLUS A L'UNANIMITÉ

➤ **SIVOM du canton d'Agde**

Candidat titulaire : N. BRIL

Candidat suppléant : D. CARON

ÉLUS A L'UNANIMITÉ

➤ **Hérault Energies**

Candidat titulaire : A. MAISONNEUVE

Candidat suppléant : R. FERRERES

ÉLUS A L'UNANIMITÉ

➤ **CISPD**

Candidat titulaire : N. BRIL

Candidat suppléant : A. MALAFOSSE

ÉLUS A L'UNANIMITÉ

➤ **CIID**

Candidats titulaires : A. ALLEL, C. SARNIGUET et D. FOURESTIER

ÉLUS A L'UNANIMITÉ

3. Création de Commissions Municipales, Commission d'Appel d'Offres, CCAS, CCID et groupes de travail thématiques

A L'UNANIMITÉ, le Conseil opte pour le scrutin public

➤ CCAS

Candidates : C. COLIN, L. FRANCO, C. SARNIGUET et A. ROMERO

ÉLUES A L'UNANIMITÉ

➤ Commission d'Appel d'Offres

Candidats titulaires : F. MAURRAS, P. ROUAT et J. ASTRUC

Candidats suppléants : B OLLIER, A ALLEL et M. SICARD

ÉLUS A L'UNANIMITÉ

➤ CCID

Comme le prévoit l'Article 1650 du Code Général des Impôts, la CCID est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants,

=> le Conseil municipal est appelé à proposer une liste de 24 personnes (dont 2 non domiciliées sur la commune) répondant aux conditions fixées par le Code général des Impôts.

Le Directeur départemental des Finances désignera ensuite parmi ces 24 noms les 6 titulaires et les 6 suppléants ; le suppléant du Maire étant le 1^{er} adjoint.

M. le Maire demande à Mme ASTRUC, au nom du groupe minoritaire, de proposer 2 personnes qui remplissent les conditions précitées.

Sont donc désignées les personnes suivantes :

Annie ALLEL
Marc SICARD
Alain SIRE
Andrée ROMERO
Antoine NOTARI
Yvon IZARD
Antoinette CLAUSSON
Sylviane MAITRES
Béatrice OLLIER
Rémy CROS
Laurent JALICOT
Chantal MAURRAS
Damien FOURESTIER
David CARON
Didier DURAND
Jacques HUGOL
Jessica CRUZ
Jacques PEYZIN
Jean CAMERLO
Alain MALAFOSSE
Martine MORENO
Jérôme COTTAT
Sandra FENOY
Bernadette DENOYELLE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

➤ Commissions thématiques

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT M. le Maire propose au Conseil Municipal de constituer 5 commissions thématiques et d'en élire les membres.

A L'UNANIMITÉ, le Conseil opte pour le scrutin public

- **Commission n° 1 : URBANISME – TRAVAUX**
 - A. MAISONNEUVE
 - B. OLLIER
 - M. SICARD

- **Commission n° 2 : FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE**
 - A. ALLEL
 - C. SARNIGUET
 - A. ROMERO

- **Commission n° 3 : AFFAIRES SCOLAIRES – ACTIVITES JEUNESSE**
 - D. FOURESTIER
 - C. COLIN
 - J. ASTRUC

- **Commission n° 4 : CADRE DE VIE (incluant environnement et agriculture, sécurité, circulation)**
 - N. BRIL
 - A. MAISONNEUVE
 - M. SICARD

- **Commission n° 5 : VIVRE ENSEMBLE (incluant vie associative, animation des activités économiques, relations publiques [communication, protocole, cérémonies], culture)**
 - F. MAURRAS
 - C. CLAUSSON
 - A. ROMERO

Tous les membres sont ÉLUS A L'UNANIMITÉ

4. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Maire donne lecture de l'article L2122-22 : il propose d'en débattre et de délimiter ces délégations afin de faciliter le fonctionnement communal.

M. le Maire propose donc les limites suivantes à la délégation :

✓ 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Une délibération spécifique encadre ce point ; elle énonce que :

- Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée de l'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✓ 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le cadre de la procédure adaptée (en dessous des seuils de 214 000 € pour les fournitures et services, et de 5 350 000 € pour les travaux - seuils au 1er janvier 2020)

✓ 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

Dans la limite financière de 150 000 €

✓ 20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

Dans la limite financière de 200 000 €

✓ 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code

Dans la limite financière de 150 000 €

ADOPTÉ PAR 16 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE

5. Droit à la formation des élus

M. le Maire informe l'assemblée que la loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante.

Il propose de maintenir l'adhésion au CFMEL tout en inscrivant au budget les crédits alloués à la formation des élus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. ZAC La Pinède – Demande d'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en émettant un double avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC et à la cessibilité de la parcelle A203, seule parcelle concernée par l'enquête parcellaire et nécessaire à la réalisation du projet.

Toutefois, en cours d'enquête, une difficulté concernant l'identification de l'ensemble des propriétaires est apparue : un des propriétaires identifiés a indiqué qu'il manquait des propriétaires indivis.

Afin de sécuriser la procédure et d'assurer la régularité de l'enquête publique, les services de la préfecture ont recommandé l'organisation d'une nouvelle enquête publique parcellaire. Un nouveau dossier d'enquête parcellaire a donc été établi conformément à l'article R131-3 I du Code de l'Expropriation pour lequel a été formalisée une nouvelle fiche individuelle d'état parcellaire identifiant tous les propriétaires indivis.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider ce dossier d'enquête parcellaire et de l'autoriser à saisir à nouveau Monsieur le Préfet pour permettre l'ouverture d'une nouvelle enquête publique parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité nécessaire à la déclaration de cessibilité nécessaire à la réalisation du projet de ZAC.

ADOPTÉ PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

7. Questions diverses

- Questions de Mme ASTRUC sur les dégradations du poste de Police Municipale et les suites de l'enquête de gendarmerie
- Information de M. le Maire sur une tentative de cambriolage des ateliers municipaux dans le bâtiment de la cave coopérative qui s'est déroulée le mardi 9 juin.
- Question de M. SICARD sur la dépense engagée par la commune sur l'organisation de la fête locale.

- Information de M. SICARD : « La Fédération des Comités des Fêtes informe que le Ministre de la Culture demande l'annulation de toutes les fêtes votives ».
- Question de M. SICARD sur le non fonctionnement du panneau d'information de la RD 609.
- Questions de Mme ROMERO sur le passage protégé face à l'ancienne boulangerie qui n'a pas été repositionné et sur la date de distribution des masques

Fait à Lézignan-la-Cèbe,

Le 11 juin 2020